

5Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Jeudi 04 avril 2024

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En Salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim Date de la convocation : 28/03/2024

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction : 33

Présents (26):

M. Yves GOEPFERT, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, M. Quentin FRIED, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS.

Membres absents ayant donné procuration (5):

M. Thierry RAUBER donne procuration à M. Fabrice AMADORI;
M. Julien RIESEMANN donne procuration à Mme Mauricette BENAZOUGUI;
Mme Marie-Pierre HARTZ donne procuration à Mme Marie-Thérèse JOGA;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN;
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Membres absents (2):

Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR; M. Redouan DARKAOUI.

Quorum atteint : tout au long de la séance

=-=-=-=-=-=

La séance est ouverte à 19h00 par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire.

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

Yves GOEPFERT, Maire: « Bonsoir et bienvenue à tous. »



Direction Générale JM

POINT N°1: DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur: M. Yves GOEPFERT, Maire

Selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal nomme, au sein de ses membres, un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal nomme également des auxiliaires administratifs pris en dehors des membres du conseil élus et ne pouvant prendre part aux délibérations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

 De désigner Mme Marianne KNAFEL, Adjointe au Maire en remplacement de M. Thierry RAUBER, Adjoint au Maire excusé pour ladite séance (conformément à la délibération du 15 septembre 2022), comme secrétaire de séance, assisté de M. Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services et de Mme Jennifer MALHAGE, son secrétariat.



POINT SUR TABLE

Une modification de l'ordre du jour est proposée en début de séance par M. Yves GOEPFERT, Maire.

Le Maire propose de rajouter un point (n°19) concernant le **projet d'échange de terrains** – secteur de la Dynamitière.

Ce point avait été évoqué lors de la commission réunie en date du 27 mars 2024 mais non porté à l'ordre du jour de la séance du 04 avril 2024 suite aux surfaces manquantes, retard dû au géomètre.

L'ordre du jour comportera ainsi 20 points au lieu de 19.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner son accord pour cette modification;
- D'arrêter l'ordre du jour avec 20 points au lieu de 19;
- De passer le point du remboursement des traitements et charges du personnel municipal mis à disposition du SISSW initialement n°19, en point n°20.



ORDRE DU JOUR

1.	Désignation du secrétaire de séance	Y.GOEPFERT
2.	Approbation de la séance du 1 ^{er} février 2024	Y.GOEPFERT
3.	Délégations du Maire	Y.GOEPFERT
4.	Création d'emplois temporaires	F.AMADORI
5.	Instauration des indemnités horaires	F.AMADORI
6.	Modification du tableau des emplois	F.AMADORI
7.	Contributions directes 2024 - Vote des taux - Budget Ville	F.AMADORI
8.	Budget Primitif 2024 - Ville	F.AMADORI
9.	Budget Primitif 2024 « ZAE Amélie »	F.AMADORI
10.	Budget Primitif 2024 « Le Hohneck »	F.AMADORI
11.	Budget Primitif 2024 « Le Pré des Charbonniers »	F.AMADORI
12.	Budget Primitif 2024 « Mermoz »	F.AMADORI
13.	Budget Primitif 2024 « Zact Nord »	F.AMADORI
14.	Exposition de peinture et de sculpture 2024 Versement d'une récompense pour l'œuvre primée	P.ZIMMERMANN
15.	Convention de droits de servitudes – ENEDIS	P.WILLEMANN
16.	Lotissement LE HOHNECK Lot n°3 Demande de cession à bâtir	P.WILLEMANN
17.	Délibération complémentaire Cession WABDIA	P.WILLEMANN
18.	Lot de chasse n°1 – Agrément d'un sociétaire	P.WILLEMANN
19	Projet d'échange de terrains – secteur de la Dynamitière	P.WILLEMANN
20.	Secrétariat du SISSW – Remboursement des traitements et Charges du personnel communal mis à disposition	D.ZIEGLER



Direction Générale JM

POINT N°2: APPROBATION DU PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2024

Rapporteur: M. Yves GOEPFERT, Maire

L'approbation du procès-verbal de la séance précédente se fait par simple vote. La signature est apposée uniquement par le maire et le/la secrétaire membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à la majorité, Madame Michèle LE FLO DE KERLEAU, Conseillère Municipale s'étant abstenue, vu le rapport présenté en annexe, décide :

• D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2024.



Direction Générale JM

POINT N°3: DELEGATIONS DU MAIRE

Rapporteur: M. Yves GOEPFERT, Maire

Conformément aux articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions qui ont été prises dans le cadre des délégation prises lors la délibération du 4 juin 2020.

1) Droit de préemption urbain :

Concernant le mois de janvier 202, 6 demandes d'intention d'aliéner ont été présentées. Ces biens n'intéressant pas la commune, celle-ci ne fera pas usage de son droit de préemption urbain (Code de l'Urbanisme, Art.L.213-2 et Délibération n°2 donnant délégations du conseil Municipal au Maire, point n°14).

N°	Adresse du bien	Type du bien	Références cadastrales Section/Parcelle	Surface de la parcelle en ares/du logement en m²
1	7 rue de la Cure	Maison individuelle	02/257; 02/258; 02/259; 02/260; 02/261; 02/344; 02/346	293/100
2	1 rue des Vergers	Maison individuelle	27/362 ; 27/386	682/93.9
3	18 rue du Coq Gaulois	Logement des cités minières	49/78	573/74
4	13 rue du Canard Sauvage	Logement des cités minières	47/85	679/67
5	13 rue du Maréchal Ney	Logement des cités minières	20/411 ; 20/621	557/70
6	15 rue de l'Ecureuil	Maison individuelle	35/168	523/90.2

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé les actes suivants :

1) Subventions exceptionnelles

- ➤ En délibération du 16 mars 2023, le Conseil Municipal a validé l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour soutenir les populations de Turquie et de Syrie lors des séismes. Ce versement a été effectué en date du 13 juin 2023.
- ➤ En délibération du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a validé l'octroi d'une subvention exceptionnelle 14 000 € pour la mise aux normes électrique de Notre dame du Rosaire. Ce versement a été effectué en date du 1^{er} décembre 2023.



2) Transfert de résultat :

➤ En délibération du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a validé le transfert du résultat de clôture cumulé 2022 du syndicat d'eau du bassin potassique Hardt. Ce dernier a été effectué en date du 27 juin 2023.

3) Conventions / actes de vente :

Vente entre « SIMAC EST » et la Ville :

En délibération du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte de vente. Ce dernier a été signé le 19 janvier 2024.

Vente entre « SOVIA » et la Ville :

En délibération du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte de vente. Ce dernier a été signé le 13 février 2024.

Convention de droits de servitudes - ENEDIS:

En délibération du 16 mars 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec « *ENEDIS* » pour la mise en souterrain d'un réseau électrique HTA allant du carreau Amélie 1 à Staffelfelden. Cette dernière a été signée le 15 février 2024.

<u>Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2022 – 2026 :</u>

En délibération du 13 avril 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la stratégie. Cette dernière a été signée le 20 février 2024.

Bail - Bois communal pour le site de radio téléphonie (pylône) avec CELLNEX :

En délibération du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public. Cette dernière a été signée le 20 octobre 2023.

<u>Convention à intervenir et certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion :</u>

En délibération du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention La convention a été signée le 09/10/2023 et le certificat d'adhésion le 22/01/2024.



<u>Convention pour l'implantation d'aires de jeux, d'un city stade et la rétrocession de terrains dans le cadre d'une opération d'aménagement</u> :

En délibération du 1^{er} février 2024, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession des aménagements et équipements désignés et achevés avec la société « DOMIAL ». Cette dernière a été signée le 7 février 2024.

Convention de droits de servitudes au profit d'Enedis :

En délibération du 1^{er} février 2024, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec ENEDIS définissant les conditions administratives d'occupation des sols moyennant une indemnité unique et forfaitaire au profit de la ville de Wittelsheim. Cette dernière a été signée le 7 février 2024.

Convention de transfert des Zones d'Activités Economiques :

En délibération du 1^{er} février 2024, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec m2A fixant les conditions dans lesquelles s'opèrent le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » et précisant les modes de coopération entre les collectivités. Cette dernière a été signée le 02 février 2024.

4) Don non grevé ni de conditions ni de charge :

Les archives communales ont accueilli un nouveau don de Madame Marie-France HITTER, formalisé par une lettre d'intention de don manuel :

- une série de 7 photos noir et blanc, format A4, de l'église Saint-Michel de 1931 à 1975 ;
- une centaine de diapositives se rapportant à la construction du Mille-Club du quartier Sobieski et à son inauguration ;
- 12 cassettes VHS documentant la seconde guerre mondiale et la Libération, en France et à Wittelsheim ;
- des articles et textes divers concernant l'histoire de la commune et notamment l'histoire de la Libération (3 février 1945) accompagnés du CD et de la cassette VHS: film dédié à la commémoration du 50ème anniversaire de la Libération de Wittelsheim, initié en 1994-1995 par Monsieur René HITTER. D'une durée d'une heure environ, ce film passionnant mêle histoire nationale et histoire locale. Il décrit les 11 derniers jours de la guerre dans notre commune.

Il sera un précieux outil pour la commémoration en février 2025 du 80^{ème} anniversaire de la Libération de Wittelsheim.

Ces éléments viennent compléter le « Fonds HITTER » constitué en 2018 et contribuent à renforcer l'intérêt des fonds d'archives conservés à Wittelsheim.



5) Liste des marchés à procédures adaptées



VILLE DE WITTELSHEIM

Marchés à Procédures Adaptées supérieurs à 40 000 Euros HT

Liste des Marchés de Travaux, Fournitures et de Services passés par le Maire en vertu de la Délégation de signature accordée par le Conseil Municipal le 15 septembre 2022 (art L2122-22 et L2122-23 du CGCT)

PERIODE DU 1er décembre 2023 au 21 mars 2024

	MARCHES A PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURS A 40 000 Euros HT						
N° du marché	Service gestionnaire	Objet	Art du code Retenu	Date du marché	Attributaires	Code postal	PRIX HT
MP23014	СТМ	Acquisition Camion Plateau tribenne	L.2123-1- 1	04/12/2023	CATRAS	68170	45 910,00 €
MP23010-1	Service technique	Restructuration de l'Ecole du Centre et création d'un périscolaire - Lot 1 Démolition	L2123-1	15/02/2024	GAIL	68000	5 950,00 €
MP23010-2	Service technique	Restructuration de l'Ecole du Centre et création d'un périscolaire - Lot 2 Désamiantage	L2123-1	15/02/2024	PREMYS	68310	20 732,50 €
MP23010-3	Service technique	Restructuration de l'Ecole du Centre et création d'un périscolaire - Lot 3 Terrassement – VRD – Aménagement extérieur	L2123-1	15/02/2024	MADER	68500	387 794,36 €
MP23010-4	Service technique	Restructuration de l'Ecole du Centre et création d'un périscolaire - Lot 4 Gros œuvre	L2123-1	15/02/2024	CLB	68920	600 319,82 €
MP23010-6	Service technique	Restructuration de l'Ecole du Centre et création d'un périscolaire - Lot 6 Echafaudage	L2123-1	15/02/2024	TECHNIC ECHAF	68270	8 400,00 €
MP23010-7	Service technique	Restructuration de l'Ecole du Centre et création d'un périscolaire Lot 7 - Toiture – Etanchéité – Zinguerie – Bardage	L2123-1	15/02/2024	GALOPIN	68200	331 851,75 €



N° du marché	Service gestionnaire	Objet	Art du code Retenu	Date du marché	Attributaires	Code postal	PRIX HT
MP23010-8	Service technique	Restructuration de l'Ecole du Centre et création d'un périscolaire - Lot 8 Isolation – Peinture extérieure	L2123-1	15/02/2024	IME	68350	24 735,00 €
MP23010-9	Service technique	Restructuration de l'Ecole du Centre et création d'un périscolaire - Lot 9 Menuiseries extérieures bois Alu – Fermetures	L2123-1	15/02/2024	BRAUN BOOIS ALU	67390	133 472,00 €
MP23010-10	Service technique	Restructuration de l'Ecole du Centre et création d'un périscolaire Lot 10 Plâtrerie – Cloisons – Faux plafond	L2123-1	15/02/2024	SAS HAUSLAND	68200	140 998,40 €
MP23010-12	Service technique	Restructuration de l'Ecole du Centre et création d'un périscolaire - Lot 12 Menuiserie bois - Mobilier - Placard	L2123-1	15/02/2024	MENUISERIE MEYER	68730	289 918,10 €
MP23010-13	Service technique	Restructuration de l'Ecole du Centre et création d'un périscolaire - Lot 13 Sols durs - Faïence	L2123-1	15/02/2024	BURGER	68300	40 711,00 €
MP23010-14	Service technique	Restructuration de l'Ecole du Centre et création d'un périscolaire - Lot 14 Sols souples	L2123-1	15/02/2024	ALSASOL	68360	36 635,00 €
MP23010-15	Service technique	Restructuration de l'Ecole du Centre et création d'un périscolaire - Lot 15 Electricité	L2123-1	15/02/2024	VINCENTZ	68127	245 000,00 €
MP23010-16	Service technique	Restructuration de l'Ecole du Centre et création d'un périscolaire - Lot 16 - Chauffage – Ventilation – Sanitaires	L2123-1	15/02/2024	VONTHRON	68127	357 000,00 €
MP23010-17	Service technique	Restructuration de l'Ecole du Centre et création d'un périscolaire - Lot 17 Equipement office	L2123-1	15/02/2024	AUDEBERT GRANDES CUISINE	68520	38 525,00 €
MP23010-18	Service technique	Restructuration de l'Ecole du Centre et création d'un périscolaire - Lot 18 Peinture	L2123-1	15/02/2024	DANNY DECORS	68260	34 276,00 €



N° du marché	Service gestionnaire	Objet	Art du code Retenu	Date du marché	Attributaires	Code postal	PRIX HT
MP23010-19	Service technique	Restructuration de l'Ecole du Centre et création d'un périscolaire - Lot 19 - Mur mobile	L2123-1	15/02/2024	ALGAFLEX	38147	19 280,00 €
MP23010-20	Service technique	Restructuration de l'Ecole du Centre et création d'un périscolaire - Lot 20 - Signalétique	L2123-1	15/02/2024	REPERES SIGNALETIQUE	67450	6 118,60 €
MP23017	TECH	réfection du chauffage/ rafraîchissement dans le bâtiment de l'ancienne Direction Générales des Mines	L2123-1	19/02/2024	VONTHRON	68127	159 794,03 €
68375/29/2021	TECH	Avenant n°1 : Marché de nettoyage des bâtiments communaux	R.2194-1	23/02/2024	Paul Thierin	68440	610,60 €
Contrat	TECH	Avenant de clôture - convention rénovation bibliothèque		12/01/2024	ADAUHR	68020	0,00 €
Contrat	TECH	Avenant de clôture - convention rénovation Salle des Fêtes Grassegert		12/01/2024	ADAUHR	68020	0,00€
68/375/18/2016	TECH	Avenant N°7- Marché d'exploitation des installations thermiques - Changement fournisseur gaz/ changement d'énergie salle St Michel		04/03/2024	M ENERGIE	54710	
68375/24/2021	TECH	Résiliation marché MO rénovation énergétique des écoles	7.7 et 9.1.1 du CCAP	17/09/2021	BUREAU VERITAS	92000	
68375/01/2022	TECH	Résiliation marché MO construction PADEL		30/11/2023	K1 ARCHITECTURE	68310	
			I				

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

• De prendre acte des délégations.



Pôle Ressources Service Ressources Humaines IL

POINT N°4: CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES

Rapporteur: M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

L'autorité territoriale peut recruter temporairement un agent contractuel territorial pour pourvoir un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois. Dans ce cas, le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de 12 mois consécutifs.

Pour répondre aux besoins de la collectivité durant la période estivale et particulièrement au service des espaces verts, la Ville souhaite procéder au recrutement temporaire de 8 agents contractuels sur des emplois non permanents.

De nombreuses candidatures de lycéens ou d'étudiants qui souhaitent accéder à ces emplois sont adressées à la Ville.

Après tirage au sort, les jeunes seront recrutés pour une durée de 2 semaines, pour assurer les fonctions d'agent polyvalent du service espaces verts à temps complet au grade d'adjoint technique.

Ces emplois, en plus de représenter une première expérience professionnelle pour ces jeunes, sont également une source de financement non négligeable pour le permis de conduire ou les études.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 2° de son article L332-23 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la Ville de Wittelsheim ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création des emplois non permanents susvisés ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la création de huit emplois temporaires d'agent polyvalent du service des espaces verts à temps complet, d'une durée de 2 semaines chacun;
- De charger l'autorité territoriale de procéder au recrutement de huit agents contractuels sur ces emplois temporaires et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.



Pôle Ressources Service Ressources Humaines

POINT N°5: INSTAURATION DES INDEMINITES HORAIRES **POUR LE TRAVAIL DE NUIT, DIMANCHE ET JOURS FERIES**

Rapporteur: M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Indemnité horaires pour travail normal de nuit :

Les agents qui assurent totalement ou partiellement leur service normal entre 21 heures et 6 heures peuvent percevoir des indemnités horaires pour travail normal de nuit.

Lorsque le service normal de nuit assuré par ces agents nécessite un travail intensif (activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance), l'indemnité horaire à laquelle ils peuvent prétendre peut-être majorée.

L'indemnité horaire de nuit se décompose de la manière suivante :

- Indemnité horaire pour travail de nuit : 0,17€ par heure ;
- Majoration horaire spéciale pour travail intensif : 0,80€ par heure (ainsi le montant alloué serait de 0,97€ par heure effectuée).

Indemnité horaires pour travail normal de dimanche et jours fériés :

Les agents qui assurent totalement ou partiellement leur service normal le dimanche et lors de jours fériés entre 6 heures et 21 heures peuvent percevoir des indemnités horaires pour travail normal de dimanche et jours fériés.

Le montant de l'indemnité est de 0,74€ par heure.

Ces indemnités pourront être attribuées aux agents titulaires ou stagiaires, aux agents contractuels, aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet :

- de la filière police municipale ;
- du cadre d'emploi des adjoints techniques ;
- du cadre d'emploi des agents de maîtrise ;
- du cadre d'emploi des techniciens.

Aucune modulation ne peut être faite. Toutefois, ces montants pourront être revus en fonction de l'évolution de la réglementation en vigueur.

Ces indemnités ne sont pas cumulables avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit, dimanche et jours fériés.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;



- Vu le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif ;
- Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;
- Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux ;
- Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité rendu par le Comité Social Territorial en date du 22/03/2024 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'instauration des indemnités horaires pour travail normal de nuit, de dimanche et jours fériés ;
- D'attribuer, aux agents pouvant y prétendre, le versement de ces indemnités;
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale Déléguée: « J'ai une question par rapport aux taux. Effectivement ce sont des taux imposés par les collectivités, je l'ai bien compris, la seule question que j'avais c'est: est-ce que la commune est obligée d'appliquer ces taux comme ils sont proposés ou est-ce que l'on peut les augmenter? Bien sûr, pas les diminuer. Sur une journée de dix heures cela fait sept euros quarante, c'est une aberration. »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « Ce sont les taux à appliquer, nous ne pouvons pas faire autrement. C'est le même principe que les grilles salariales. »

Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services: « Il y a la partie dite règlementaire, où l'on ne peut pas s'y soustraire, mais certains agents ont eu des revalorisations salariales. »

=-=-=-=-=-=-=-=-=



Pôle Ressources Service Ressources Humaines JL

POINT N°6: MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur: M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Considérant les nouveaux besoins au sein des services de la ville de Wittelsheim, il convient de créer l'emploi permanent suivant :

- Un emploi d'« agent France Services » à temps non complet (17,5/35ème) relevant des grades d'adjoint administratif principal de 1ère classe, adjoint administratif principal de 2ème classe et adjoint administratif. Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel au titre des articles L. 332-8-2 et L. 332-14 du CGFP.

Considérant la vacance des emplois suivants et l'absence de besoin au sein des services de la collectivité, il convient de supprimer les emplois permanents suivants :

- Un emploi d'assistante de direction à temps complet relevant des grades de rédacteur principal de 1^{ère} classe, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif;
- Un emploi de référent(e) aires de jeux et équipements sportifs à temps complet relevant des grades d'agent de maitrise principal, agent de maitrise, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique;
- Un emploi de chargé(e) du patrimoine bâti à temps complet relevant des grades de technicien principal de 1^{ère} classe, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien;
- Un emploi d'agent de service à temps non complet (26,77/35^{ème}) relevant des grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique;
- Un emploi d'ouvrier(ère) voirie à temps complet relevant des grades d'agent de maitrise principal, agent de maitrise, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique;
- Un emploi d'assistant(e) à temps complet relevant des grades de rédacteur principal de 1^{ère} classe, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif;
- Un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet (12,20/35ème) relevant des grades d'ATSEM principal de 1ère classe, ATSEM principal



de $2^{\grave{e}me}$ classe, Adjoint technique principal de $1^{\grave{e}re}$ classe, Adjoint technique principal de $2^{\grave{e}me}$ classe et adjoint technique ;

- Un emploi d'assistant(e) administratif(ve) à temps complet relevant des grades d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et adjoint administratif;
- Un emploi de directeur(rice) de la médiathèque à temps complet relevant des grades d'attaché principal de conservation du patrimoine, Attaché de conservation du patrimoine, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe et Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Considérant l'accord écrit de l'agent occupant l'emploi d'agent de service au sein de la salle Albouy concernant une modification de la durée hebdomadaire de son emploi supérieure à 10% :

- Un emploi d'agent de service à temps non complet (31,5/35^{ème}) relevant des grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique est supprimé;
- Un emploi d'agent de service à temps complet relevant des grades d'adjoint technique principal de 1ère classe, adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique est créé. Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel au titre des articles L. 332-8-2 et L. 332-14 du CGFP.

Considérant les besoins du service, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois suivants :

- L'emploi d'agent de service relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de $2^{\text{ème}}$ classe et adjoint technique principal de $1^{\text{ère}}$ classe passe de $23,35/35^{\text{ème}}$ à $24/35^{\text{ème}}$;
- L'emploi d'agent de service relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de $2^{\text{ème}}$ classe et adjoint technique principal de $1^{\text{ère}}$ classe passe de $21,40/35^{\text{ème}}$ à $22/35^{\text{ème}}$.

Considérant que le tableau des emplois est l'outil adapté pour la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de la collectivité, il convient donc de procéder aux modifications suivantes :

- L'intitulé de l'emploi de « régisseur adjoint » est modifié comme tel : « agent polyvalent-concierge » ;
- L'intitulé de l'emploi de « chargé(e) des subventions » est modifié comme tel :
 « Assistant(e) juridique » ;
- Les trois emplois de gestionnaire des ressources humaines » relèveront des grades suivants : Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, Rédacteur principal de 1^{ère} classe;
- L'emploi de « travailleur(se) social » relèvera des grades suivants : Attaché, Assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle, Assistant territorial socio-éducatif.



Il convient de préciser que ces modifications n'entraînent aucun changement pour les agents publics employés au sein de la collectivité.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu le tableau des emplois de la Ville de Wittelsheim (en annexe n°1);

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 22/03/2024 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer les emplois ci-dessus mentionnés au tableau des emplois ;
- De supprimer les emplois permanents ci-dessus mentionnés ;
- De modifier la durée hebdomadaire de service des emplois susmentionnés;
- De modifier les emplois permanents existants au tableau des emplois de la Ville de Wittelsheim comme susmentionnés.

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

Agnès ARMSPACH, Conseillère Municipale : « Est-il possible d'obtenir l'organigramme mis à jour, le dernier datant du printemps 2023 ? »

Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services: « Oui tout à fait. Nous avons organisé un shooting photos pour l'organigramme, ce dernier se finalise. Il vous sera transmis lors du prochain conseil. »

=-=-=-=-=-=-=-=-=



Pôle Ressources Service Finance FL

POINT N°7: CONTRIBUTIONS DIRECTES 2024

VOTE DES TAUX 2024 - BUDGET VILLE

Rapporteur: M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Afin de préserver le pouvoir d'achat des Wittelsheimois en cette période délicate et comme annoncé lors de l'examen du Débat D'orientation Budgétaire (D.O.B.), il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 par rapport à l'année 2023.

Contexte finances nationales

Les taux par type de taxes ont donc été votés en 2023 comme suit :

- Taxe Foncière Bâti : **31,96 %**Ce qui correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département 18,79 % + 13,17 %.

- Taxe Foncière Non Bâti: 78,48 %

- Taxe d'habitation : 11,33 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De maintenir les taux d'imposition inchangés pour Wittelsheim par rapport à 2023 et vote par conséquent les taux suivants pour l'année 2024 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,96 % ;
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78,48 % ;
 - Taxe d'habitation: 11.33 %.



Pôle Ressources Service Finance FL

POINT N°8 : BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET VILLE

Rapporteur: M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Le projet de Budget Primitif 2024 du budget Ville est arrêté en dépenses et en recettes :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	CHAPITRE	BUDGET 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 817 800,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 730 000,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	323 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 586 500,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	130 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	35 000,00 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	12 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 000 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	12 634 300,00 €
	RECETTE S DE FONCTIONNEMENT	
	CHAPITRE	BUDGET 2024
013	ATTENUATION DE CHARGES	60 000,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	862 400,00 €
73	IM POTS ET TAXES	1 877 000,00 €
731	FISCALITE LOCALE	4 342 900,00 €
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 393 600,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 110 800,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	100,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	80 000,00 €
78	REPRISES AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	7 500,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	900 000,00 €
	TOTAL RECETTES	12 634 300,00 €



	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
	CHAPITRE	BUDGET
		2024
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	263 900,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES REPORT	50 312,70 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	80 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 318 820,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES REPORT	354 826,18 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	997 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS REPORT	2 207,81 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	825 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	900 000,00 €
041	OPERATION PATRIMONIALES	250 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	7 042 066,69 €
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
	CHAPITRE	BUDGET 2024
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 586 227,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS RECUES REPORTS	278 743,06 €
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	740 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 000 000,00 €
024	PRODUITS DES CESSIONS	1 187 096,63 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 000 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	250 000,00 €

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.



Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant le vote du compte administratif et être repris par anticipation au budget, en vertu de l'article L.2311-5 du code général des collectivités locales (CGCT) qui permet au conseil municipal, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Le budget primitif 2024 du budget général et ceux des budgets annexes qui seront soumis à votre approbation ne reprennent pas par anticipation les résultats de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, à la majorité, une Conseillère Municipale Déléguée (Madame Mauricette BENAZOUGUI) ayant une procuration (M. Julien RIESEMANN) et une Conseillère Municipale (Mme Agnès ARMSPACH) votant contre ainsi que trois Conseillers Municipaux (Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Pierre GIRNY et M. Quentin FRIED) s'étant abstenus, décide:

• D'adopter le budget primitif 2024 du budget Ville.

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal: « Simplement des remarques. Pour en revenir au budget, ce qui est dommage c'est que nous n'avons pas eu pas eu de commission finances, même si je n'en fais pas partie, si les prochaines je pouvais être convié... Et également peut-être, faire des commissions pluriannuelles pour éviter ou pas, d'être assommé par des coûts des fluides et pour nous permettre de mieux comprendre, de mieux anticiper et d'être plus impliqués dans le budget. Le reste, nous en avons débattu. Je n'en dirai pas plus. »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « Effectivement nous en avons débattu la semaine dernière. »

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=



Pôle Ressources Service Finance FL

POINT N°9: BUDGET PRIMITIF 2024

LOTISSEMENT « ZAE AMELIE »

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Le projet de Budget Primitif 2024 du lotissement « ZAE Amélie » est arrêté en dépenses et en recettes :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
	CHAPITRE	BUDGET 2024			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	300 000,00 €			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	300 000,00 €			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	800 000,00 €			
	TOTAL DEPENSES	1 400 000,00 €			
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
	CHAPITRE	BUDGET 2024			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINES ET VENTES DIVERSES	300 000,00 €			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 100 000,00 €			
	TOTAL RECETTES	1 400 000,00 €			



DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
	CHAPITRE	BUDGET 2024		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 100 000,00 €		
	TOTAL DEPENSES	1 100 000,00 €		
	RECETTES D'INVESTISSEMENT			
	CHAPITRE	BUDGET 2024		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	300 000,00 €		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	800 000,00 €		
	TOTAL RECETTES	1 100 000,00 €		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

• D'adopter le budget primitif 2024 du lotissement « ZAE AMELIE ».



Pôle Ressources Service Finance FL

POINT N°10: BUDGET PRIMITIF 2024

LOTISSEMENT « LE HOHNECK »

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Le projet de Budget Primitif 2024 du lotissement « Le Hohneck » est arrêté en dépenses et en recettes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
	CHAPITRE	BUDGET 2024		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	220 000,00 €		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	90 000,00 €		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	130 000,00 €		
	TOTAL DEPENSES	440 000,00 €		
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
	CHAPITRE	BUDGET 2024		
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTE DIVERSES	220 000,00 €		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	220 000,00 €		
	TOTAL RECETTES	440 000,00 €		



DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
	CHAPITRE	BUDGET 2024		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	220 000,00 €		
	TOTAL DEPENSES	220 000,00 €		
	RECETTES D'INVESTISSEMENT			
	CHAPITRE	BUDGET 2024		
021	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	90 000,00 €		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	130 000,00 €		
	TOTAL RECETTES	220 000,00 €		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

• D'adopter le budget primitif 2024 du lotissement « Le Hohneck ».



Pôle Ressources Service Finance FL

POINT N°11: BUDGET PRIMITIF 2024

LOTISSEMENT « LE PRE DES CHARBONNIERS »

Rapporteur: M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Le projet de Budget Primitif 2024 du lotissement « Les Prés des Charbonniers » est arrêté en dépenses et en recettes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
	CHAPITRE	BUDGET 2024		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	538 000,00 €		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	413 000,00 €		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	125 000,00 €		
	TOTAL DEPENSES	1 076 000,00 €		
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
	CHAPITRE	BUDGET 2024		
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTE DIVERSES	538 000,00 €		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	538 000,00 €		
	TOTAL RECETTES	1 076 000,00 €		



DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE		BUDGET	
		2024	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	538 000,00 €	
	TOTAL DEPENSES	538 000,00 €	
	RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	CHAPITRE	BUDGET	
	CHAPITRE	2024	
021	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	413 000,00 €	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	125 000,00 €	
	TOTAL RECETTES	538 000,00 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

• D'adopter le budget primitif 2024 du lotissement « Les Prés des Charbonniers ».



Pôle Ressources Service Finance FL

POINT N°12: BUDGET PRIMITIF 2024

LOTISSEMENT « MERMOZ »

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Le projet de Budget Primitif 2024 du lotissement « Mermoz » est arrêté en dépenses et en recettes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	CHAPITRE	BUDGET 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	200 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	200 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	100 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	500 000,00 €
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE		BUDGET 2024
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTE DIVERSES	200 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	300 000,00 €
	TOTAL RECETTES	500 000,00 €



DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
	CHAPITRE	BUDGET 2024	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	300 000,00 €	
	TOTAL DEPENSES	300 000,00 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
	CHAPITRE	BUDGET 2024	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	200 000,00 €	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	100 000,00 €	
	TOTAL RECETTES	300 000,00 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

• D'adopter le budget primitif 2024 du lotissement « Mermoz ».



Pôle Ressources Service Finance FI

POINT N°13: BUDGET PRIMITIF 2024

« ZACT NORD »

Rapporteur: M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Le projet de Budget Primitif 2024 de la ZACT NORD est arrêté en dépenses et en recettes :

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
	CHAPITRE	BUDGET 2024		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	700 000,00 €		
	TOTAL DEPENSES	700 000,00 €		
	RECETTES D'INVESTISSEMENT			
	CHAPITRE	BUDGET 2024		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	300 000,00 €		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	400 000,00 €		
_	TOTAL RECETTES	700 000,00 €		



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE		BUDGET 2024	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	300 000,00 €	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	300 000,00 €	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	400 000,00 €	
	TOTAL DEPENSES	1 000 000,00 €	
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	CHAPITRE	BUDGET 2024	
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	300 000,00 €	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	700 000,00 €	
	TOTAL RECETTES	1 000 000,00 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

• D'adopter le budget primitif 2024 du lotissement « ZACT Nord ».



Pôle animation Service animation CSF

POINT N°14: EXPOSITION DE PEINTURE ET DE SCULPTURE 2024

VERSEMENT D'UNE RECOMPENSE POUR L'ŒUVRE PRIMEE

Rapporteur: Mme Pascale ZIMMERMANN, Adjointe au Maire

Dans le cadre de la 51^{ème} Exposition de Peinture et de Sculpture organisée par la ville de Wittelsheim, différents prix sont décernés par un jury de personnalités, qui s'est tenu le 22 mars 2024 à la salle Grassegert.

Le montant inscrit au budget pour le prix de la Ville de Wittelsheim est de 1 600 €.

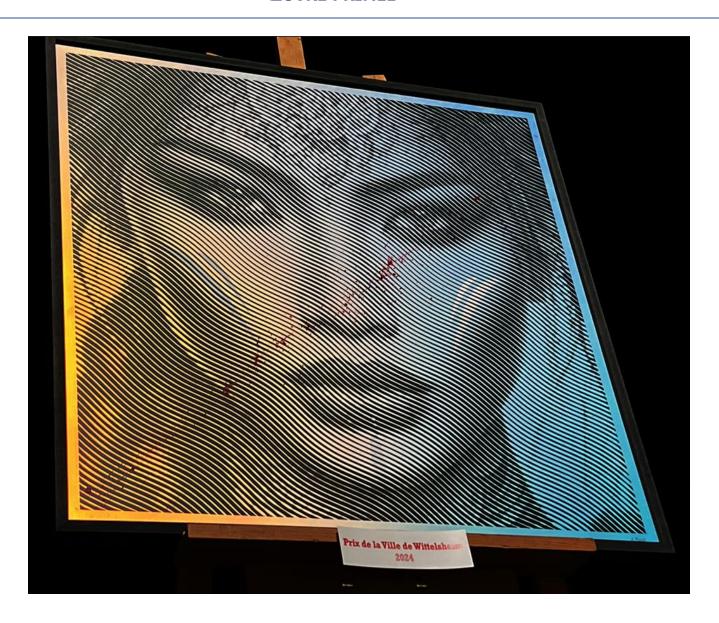
La municipalité, représentée dans ce jury par Monsieur le Maire Yves GOEPFERT et Madame Pascale ZIMMERMANN, adjointe à la culture, a décidé d'accorder cette année ce prix à Monsieur Ludovic PONZE, pour son œuvre « LIN ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider le règlement de concours de la 51^{ème} Exposition de Peinture et de Sculpture précisant ses modalités d'organisation et la catégorie récompensée par la commune (annexe n°8);
- D'autoriser le versement du prix de la ville de Wittelsheim, d'un montant de 1 600 €, à Monsieur Ludovic PONZE, pour son œuvre « LIN » ;
- De dire que les crédits sont inscrits à l'article 65132 « Prix ».



ŒUVRE PRIMEE





Pôle Aménagement Service Urbanisme FW

POINT N°15 : CONVENTION DE DROITS DE SERVITUDES

AU PROFIT D'ENEDIS

Rapporteur: M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

La société Enedis projette l'extension du réseau souterrain basse tension pour alimenter un feu de signalisation rue d'Ensisheim.

Le tracé de ce réseau d'une longueur totale d'environ 40 mètres impacte directement une parcelle communale rue d'Ensisheim :

- Section 58 Numéro 63

La société Enedis propose la signature d'une convention qui a pour objet de définir les conditions administratives d'occupation des sols moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros) au profit de la Ville de Wittelsheim.

Les données communiquées par Enedis sont les suivantes :

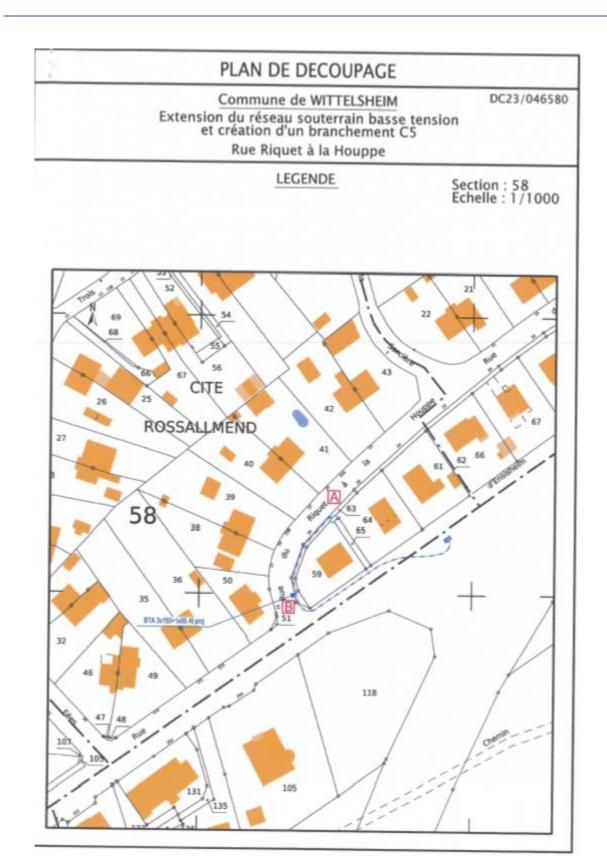
- Le tracé du réseau électrique ;
- La proposition de convention (annexe n°9).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

 D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Enedis de droits et servitudes.



ANNEXE





Pôle Aménagement Service Urbanisme FW

POINT N°16: LOTISSEMENT LE HOHNECK

DEMANDE DE CESSION DE TERRAINS A BATIR - LOT N°3

Rapporteur: M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

Pour rappel, un permis d'aménager a été déposé par la ville de Wittelsheim sur un terrain de 3 711 m² ares lui appartenant dans le prolongement de la rue du Hohneck. Celui-ci prévoit la création de 7 lots à bâtir à destination de maisons individuelles pour une surface de plancher maximale de 2 000 m².

Le permis d'aménager du lotissement communal « HOHNECK » a été accordé par arrêté en date du 05 mai 2021 et a été purgé de tous recours. L'arrêté précise notamment les différentes modalités de réalisation du projet, autorise la vente par anticipation des lots et à différer les travaux de finition des voiries. La viabilisation primaire est achevée.

A la suite du désistement du précédent acquéreur pour refus de financement, la commercialisation des lots a été confiée à Madame Lauren Stella, mandataire « SAFTI ».

Le prix de cession définitif est fixé à **19 000 € TTC/are** (hors frais annexes et de transaction à la charge de l'acquéreur).

<u>Les lots désignés par les numéros 1-2-3-4-5a-5b-6 ont été inscrits au livre foncier par le géomètre-expert de l'opération :</u>

- Superficie réelle du Lot 1 : 653 m²
 (parcelle 1021/43 : 144m² ; parcelle 1022/44 : 294m² ; parcelle 1030/45 : 215m²)
- Superficie réelle du Lot 2 : 357 m²
 (parcelle 1031/45 : 229m² ; parcelle 1041/49 : 128m²)
- Superficie réelle du Lot 3 : 410 m²
 (parcelle 1033/45 : 207m² ; parcelle 1039/49 : 203m²)
- Superficie réelle du Lot 4 : **448 m²** (parcelle 1034/45 : 238m² ; parcelle 1038/49 : 210m²)
- Superficie réelle du Lot 5A: 421 m²
 (parcelle 1018/43: 92m²; parcelle 1025/44: 188m²; parcelle 1026/45: 141m²)
- Superficie réelle du Lot 5B : **393 m²** (parcelle 1035/45 : 235m² ; parcelle 1037/49 : 158m²)
- Superficie réelle du Lot 6 : 483 m²
 (parcelle 1019/43 : 118m² ; parcelle 1024/44 : 241m² ; parcelle 1028/45 : 124m²)



Monsieur AKGUL Hakan demeurant à 68200 MULHOUSE, projette la construction d'une maison individuelle et s'est porté candidat à l'acquisition du **lot 3**, d'une contenance de **410 m²** et dont les parcelles sont cadastrées :

- 1033/45 pour 207m²
- 1039/49 pour 203m²

Le prix de cession définitif est fixé à **77 900 € TTC** (hors frais annexes et de transaction à la charge de l'acquéreur)

<u>Préalablement à la signature de l'acte définitif, les acquéreurs devront</u> obtenir :

- Le financement nécessaire à la réalisation du projet ;
- La délivrance d'un permis de construire conformément au PLU en vigueur dans la commune et au permis d'aménager.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner son accord pour la cession à Monsieur AKGUL Hakan du lot N°3 du lotissement « Hohneck » dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Superficie: 4.10 ares cadastrée section 7 N° 1033/45 et 1039/49
 - Prix de cession global : 77 900 € TTC, hors frais annexes et de transaction à la charge de l'acquéreur;
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, le compromis de vente à intervenir aux prix et conditions susvisés ;
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir dont les frais sont à la charge des acquéreurs.

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Ce n'est pas directement avec le point, c'est concernant l'urbanisme. J'ai juste vu l'affiche dehors en arrivant concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme. Est-ce qu'elle aura lieu ?

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire: « C'est une modification partielle, le registre est en place. »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « D'accord, car nous n'avons pas été mis au courant. »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire: « Si. »

Yves GOEPFERT, Maire: « Si, si. C'est une retouche sur la zone Amélie 1, demandée dans le cadre du PLUI de m2A, donc c'est vraiment une zone très particulière. Le grand PLU sera après le PLUI. Nous aurons peut-être une idée à vous proposer sur le règlement de construction. C'est un point règlementaire pour que le permis d'aménager soit correct par rapport à m2A. C'est un détail sur l'affectation commerciale de la zone. »

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=



Pôle Aménagement Service Urbanisme FW

POINT N°17: DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

CESSION WABDIA

Rapporteur: M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 16 novembre 2017, la commune a fait l'acquisition d'un ensemble immobilier situé rue du Général de Gaulle afin de développer le tissu commercial du centre-ville.

Par délibération en date du **25 mai 2022 et du 09 juin 2022**, la commune a souhaité céder cet ensemble immobilier à la « *SARL WABDIA* », sise à Guebwiller et représentée par Madame Nadine Lepissier. Cette société spécialisée dans la gestion de fonds de commerces s'était engagée à rénover l'ensemble des bâtiments, à créer un restaurant traditionnel sur l'ensemble de la surface du rez-de-chaussée et des logements à l'étage.

La « SARL WABDIA » a finalement décidé de ne faire l'acquisition que du rez-de-chaussée du bâtiment d'une surface d'environ 284 m² à laquelle s'ajoute la surface des caves et quelques espaces communs extérieurs, à destination du futur restaurant.

La surface désignée a été réévaluée à la somme de 200 185 € TTC pour le rez-de-chaussée du bien immobilier et de 93 059,65 € TTC correspondant au transfert des droits et charges du permis de construire comme convenu initialement. Ainsi le montant total de cession est porté à **293 244,65 € TTC.**

Le Conseil Municipal, à la majorité, six Conseillers Municipaux dont un ayant une procuration (Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Pierre GIRNY, Mme Marie-Thérèse JOGA et sa procuration Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Jacques HOLDER, M. Sébastien LACH et Mme Michèle LE FLO DE KERLEAU), décide :

- Donner son accord pour la cession à la « SARL WABDIA » du rez-de chaussée de l'ensemble immobilier sis 2 rue d'Ensisheim et 1 rue du Général de Gaulle, section 4 - parcelles 365, 366, 367, 368 dans l'état dans lequel ils se trouve, selon esquisse d'étage réalisée par le géomètre-expert et particulièrement dans les conditions suivantes :
 - o Prix de cession global : 200 185 € TTC, hors frais annexes ;
 - Les honoraires de la transaction seront à la charge de l'acquéreur pour moitié et de la Ville pour moitié.
- Céder ensuite les droits et charges de ce permis à titre onéreux à la « SARL WABDIA ». Le montant du transfert des droits et charges du permis de construire est fixé de 93 059, 65€ TTC et pourra intervenir à partir du jour de la signature des actes authentiques ;
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, le compromis de vente à intervenir aux prix et conditions susvisés;



• D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir dont les frais sont à la charge des acquéreurs pour moitié et de la Ville pour moitié.

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

Jacques HOLDER, Conseiller Municipal: « Il va se passer quoi avec l'étage ? ?

Yves GOEPFERT, Maire: « Il y a deux options. La première avec la société WABDIA, même si cela va être compliqué de mettre de l'habitat là-haut, si cela n'est pas lié à l'activité. La deuxième est une réflexion au niveau de la Ville, par rapport aux logements d'urgence. Nous avons échangé avec Jean-Pierre SCHWEITZER et les services, nous avons deux logements, pas forcément aux normes et nous avons estimé qu'il pouvait être utilisé comme tel, à voir selon l'évolution. Cela pourrait être complémentaire avec ceux déjà en place et avec Domial au quelqu'un d'autre. Nous ne pouvons pas aujourd'hui garder des biens trop peu utilisés et assurer l'entretien On se donne un peu de temps pour avancer sur le sujet, mais à ce stade, la Ville garde la main sur la partie haute du bâtiment.»

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale Déléguée: « Je voulais juste savoir, pour mémoire, je ne me souviens plus du montant que nous avions investi pour ce bâtiment. Dans les 700 et quelques ? »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire: « L'investissement total, en deux fois, oui dans les 700. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale Déléguée : « Donc cela a été vendu au millième c'est ça ? »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Oui. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale Déléguée : « Donc s'il y a des travaux de toiture, cela sera pareil et sera calculé au prorata de chacun ? »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Oui. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale Déléguée : « D'accord, car là ils rachètent à 293, ce n'est pas la moitié de ce que nous avons investi. »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Nous avons la moitié en plus par rapport à lui, car au-dessus il y a des pièces qui sont aménagées, c'est pour cela que nous avons plus de surfaces. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale Déléguée : « Il a racheté la partie EGLINGER ? »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire: » Oui et LAINES MODES. Tout le bas, avec la petite cave possédant la chaufferie. »

Maite JOGA, Conseillère Municipale : « C'est une copropriété ? Avec un syndic ? »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Oui et où la Ville est majoritaire et cela on y tenait. »

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=



Pôle Aménagement Service Urbanisme FW

POINT N°18 : AGREMENT D'UN GARDE-CHASSE LOT DE CHASSE N°1

Rapporteur: M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

Monsieur Jean François MANN, Président de l'association de chasse de la vallée de la Thur, locataire du lot de chasse communal n° 1, a déposé une demande d'agrément pour un garde-chasse.

Il propose la nomination de Monsieur Laurent LECHLEITER, demeurant à Wittelsheim, en tant que garde-chasse privé.

La fédération des chasseurs du Haut-Rhin a émis un avis favorable en date du 05 février 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

• D'approuver l'agrément de Monsieur Laurent LECHLEITER.



Pôle Aménagement Service Urbanisme FW

POINT N°19: PROJET D'ECHANGE DE TERRAINS

SECTEUR DE LA DYNAMITIERE

Rapporteur: M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

La Ville de Wittelsheim dans sa délibération du 25 mai 2022 a décidé de céder les terrains dont elle est propriétaire à la société Etudes et valorisation foncière représentée par Monsieur Luc Seiler son dirigeant ou de toute personne physique ou morale qu'il se substituera, ceci afin de développer son attractivité économique et soutenir la création de secteurs destinés à l'activité moyennant un montant de cession au profit de la ville de 158 340 € TTC.

Pour rappel, un permis d'aménager a été accordé et purgé des recours sur des terrains communaux et sur le terrain de la société Holder de Feldkirch. La phase commerciale est sur le point d'être finalisée.

Les terrains adjacents au centre technique municipal (CTM) appartiennent actuellement à la société « HOLDER » de Feldkirch ce qui a empêché jusqu'à ce jour la ville d'agrandir l'emprise foncière du CTM.

Le remembrement de terrains viabilisés et prêts à bâtir en échange du montant de cession initial constituerait une triple opportunité pour la ville de Wittelsheim. En effet, cela permettrait à la commune :

- de matérialiser un bouclage en bénéficiant de deux accès au CTM;
- d'agrandir le terrain du CTM d'environ **24.46** ares supplémentaires ;
- de préserver de la réserve foncière immédiatement constructible pour la ville en zone d'activité , soit pour elle-même, soit pour de futures entreprises.

Le cas échéant une modification du permis d'aménager permettrait d'optimiser les accès et les surfaces du projet.

Les terrains concernés sont les lots 7/8 identifiés au plan de commercialisation en annexe de la présente délibération.

Monsieur Seiler propose la cession d'une surface de 24.46 ares par remembrement de ces lots viabilisés et branchements compris au prix du marché au profit de la commune pour sa valeur d'origine soit 158 340 € TTC.

En définitive et compte tenu de la garantie financière d'achèvement que fournira l'aménageur la dation en paiement c'est-à-dire la remise de cette surface de terrains viabilisés au lieu du versement de la somme est opportune.

Le Conseil Municipal, à la majorité, une Conseillère Municipale Déléguée (Mme Mauricette BENAZOUGUI) ayant une procuration (M. Julien RIESEMANN) s'étant abstenue, décide :

 De donner son accord pour l'acquisition dans le cadre d'un remembrement urbain des lots 7-8 à la société Etudes et valorisation foncière représentée



par Monsieur Luc Seiler son dirigeant ou à toute autre personne morale représentant le maître d'ouvrage de l'opération, situés chemin de la Dynamitière selon plan de commercialisation en annexe;

- De convertir le paiement du prix de vente en une dation en paiement par la remise de ces terrains, pour la valeur de 158 340 € TTC pour 24.46 ares viabilisés ;
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir dont les frais sont à la charge des vendeurs pour moitié et de la Ville pour moitié.



Pôle proximité Service Education, Enfance, Jeunesse, SISSW CH

POINT N°20 : SECRETARIAT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE WITTELSHEIM

REMBOURSEMENT DES TRAITEMENTS ET CHARGES DU PERSONNEL MUNICIPAL MIS A DISPOSITION DU SISSW

Rapporteur: M. Denis ZIEGLER, Conseiller Municipal

Depuis le 1^{er} janvier 2001, le SISSW rembourse à la ville de Wittelsheim les traitements et charges sociales du personnel communal. Les derniers taux fixés lors de la délibération communale du 22 décembre 2009 sont les suivants :

- 15 % du traitement des charges et frais annexes du secrétaire ;
- 85% du traitement des charges et des frais annexes de l'ajointe administratif 1 ère classe ;
- 25% du traitement des charges et frais annexes de l'adjoint administratif principal 1ère classe.

À la suite de la refonte des missions du syndicat et au recrutement d'une nouvelle secrétaire, il y a lieu de revoir les modalités de ce remboursement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les modalités de remboursement seront les suivantes :
 - 25 % du traitement des charges et des frais annexe du secrétaire, attaché territorial;
 - 15% du traitement des charges et des frais annexe du secrétaire, rédacteur principal de 2ème classe.

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal: Donc c'est rétroactif? »

Denis ZIEGLER, Conseiller Municipal: « Cela fait deux ans, quand nous avons perdu ce transport, nous nous étions déjà mis d'accord entre les trois communes et cela fait déjà deux ans que nous appliquons ce taux. Mais à partir du 1^{er} janvier, il nous faut une délibération pour régulariser la situation. »



Denis ZIEGLER, Conseiller Municipal: « Petite information pour le syndicat, vu la régression de travail que nous avons, nous sommes entrain de la fermer. La prochaine réunion avec les trois maires et des vice-présidents est pour le mois de mai. Nous allons voir pour faire des conventions tripartites, pour donner encore des subventions de fonctionnement aux collèges afin d'aménager les cours. La fermeture du syndicat est prévue pour le mois de juin. Cela permettra une économie non négligeable pour la commune, Wittelsheim ayant le plus d'élèves, cette dernière subventionne à plus de 70% et cumulé aux frais divers (indemnités, heures supplémentaires des agents...), cela avoisine 70 000 € d'économies pour l'année 2024. »

Yves GOEPFERT, Maire: « Rappelons que la gestion des salles de sport sera faite par conventionnement. »

Denis ZIEGLER, Conseiller Municipal: « La facturation sera à présent plus juste car elle se fera au réel d'élèves. A présent des nouveautés sur le CITEBUS. A l'issue d'une réunion avec le Maire et m2A, nous avons supprimé certaines rotations les après-midis qui se faisaient à vide. Egalement la suppression d'un grand bus, mais remplacé par un bus de 22 places avec un accès PMR. Les navettes du soir « Rossalmend » et « Graffenwald » sont en hausse. Création également d'un arrêt Général Challe devant le Aldi, c'était une condition initiale afin que le magasin Aldi reste au centre. Grosse modification à la gare de Graffenwald à la suite des embouteillages de l'ensemble des bus et des voitures : à présent, la prise en charge se fera devant la place Blériot. »

Yves GOEPFERT, Maire: « SOLEA affrètera également des bus express le matin avec un sous-traitant, de la gare de Bollwiller à celle de Graffenwald en passant par Staffelfelden, avec un arrêt ou deux à Wittelsheim. Cette offre vient compléter celle déjà existante. »

Denis ZIEGLER, Conseiller Municipal : « La rotation supprimée le samedi et certains après-midis, nous fait une économie de 30 000 € pour l'année 2024. Grande nouvelle aussi, à partir du 02 mai, nous aurons une navette spéciale tous les jeudis matin à partir du « HOME des personnes âgées » afin que ces dernières puissent se rendre au marché hebdomadaire, au Aldi et au Super U. Cette navette à un coût annuel de 696 €. Un accord exceptionnel (afin de pas faire concurrence aux transporteurs) a été validé car il ne s'agit que d'un trajet hebdomadaire pour les personnes âgées.»

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=



Direction Générale JM

INFORMATIONS - DIVERS

Rapporteur: M. Yves GOEPFERT, Maire

Monsieur le Maire transmet les condoléances à :

- Madame Anna CONSIGLIO et sa famille pour la perte de belle-maman le 27 février 2024;
- Madame Michèle LE FLO DE KERLEAU et sa famille pour la perte de Monsieur Michel LE FLO DE KERLEAU survenu le 28 février 2024.

Marianne KNAFEL transmet les condoléances à Monsieur le Maire à la suite du décès de son beau-père.

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

- L'association « SAHEL VERT » pour l'aménagement des croisements par feux tricolores aux croisements RD2, cité gare, Rossalmend et « voie citoyenne ».
- L'association « AMAELLES » pour le versement de la subvention de 125 000 € pour l'aide au démarrage de la résidence Le Hameau d'Amélie.

Monsieur le Maire vous informe :

- Par courrier en date du 22 mars 2024, la Collectivité Européenne d'Alsace approuve la demande concernant l'espace de glisse urbain au titre du dispositif « Fonds Communal d'Alsace ». La subvention attribuée est de 32 000 €, représentant 14% d'une demande subventionnable de 228 578 € HT.
- Les évaluations départementales de fin de 1^{er} cycle ont eu lieu et 6 élèves de l'école de musique ont validés leur 1^{er} cycle. Un diplôme du département leur sera remis le mercredi 6 novembre à 18h sur la scène de la salle Grassegert à l'occasion de la présentation de la nouvelle saison musicale. L'ensemble du conseil est convié.
- Rapport annuel 2023 de l'Association des Petites Villes de France (APVF) : En annexe n°10.
- > Bilan d'activité 2023 des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin : En annexe n°11.



Direction Générale JM

INFORMATIONS - AGENDA

Rapporteur: Mme Marianne KNAFEL, Adjointe au Maire

Les réunions prévues :

- Prochaine séance des commissions réunies : jeudi 20 juin 2024 à 18h30 ;
- Prochaine séance du Conseil Municipal: jeudi 27 juin 2024 à 19h00;
- > Inauguration des nouveaux locaux du Centre Socioculturel : samedi 06 avril 2024 à 10h00 ;
- Rencontre avec les sénateurs: jeudi 11 avril 2024 à 18h00 à la salle Grassegert:

Les pouvoirs de police du maire : responsables et experts locaux de ces problématiques, tant au niveau administratif que judiciaire (Services de l'Etat, Gendarmerie, Procureure de la République, avocat spécialisé et instructeurs), vous y éclaireront sur l'ensemble de vos moyens d'action dans le but de mieux les appréhender.

Cette rencontre sera aussi l'occasion pour nous de prendre connaissance de vos difficultés et de réfléchir ensemble aux évolutions souhaitables de la règlementation en la matière.

Réunion générale d'information de l'AMHR : samedi 20 avril 2024 de 9h00 à 12h00 à Westhalten.

Pour les élus intéressés, merci de vous inscrire auprès du secrétariat général avant le 12 avril 2024.

Evènements sportifs:

➤ La course du Terril aura lieu le vendredi 14 juin 2024 (5 km et 10 km).

=-=-=-=-=-=-=-=-=

Agnès ARMSPACH, Conseillère Municipale: « Nous avons reçu ce matin le bulletin de l'AMHR qui faisait mention du challenge « Bouge pour ta planète ». C'est un mouvement initié par le Lion 's Club Alsace et il s'agit de récupérer tout le matériel informatique usé ou dépassé et qui est démonté, trié et valorisé. C'est un appel à tous, mairies, agents, sociétés et particuliers. Je vous invite à lire cet article. »

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

La séance est clôturée à 20h30 par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire.

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=